

Luxembourg, le 28 avril 2023

Circulaire n° 2023-057

## Circulaire

aux administrations communales,  
aux syndicats de communes,  
aux offices sociaux,  
aux autres établissements publics placés sous la surveillance des communes

**Objet** : Tarifs communaux hors champ d'application de l'obligation de facturation électronique

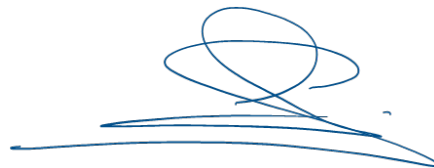
Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,  
Madame la Présidente, Monsieur le Président,

La facturation de tarifs fixés par voie de règlement communal, à savoir d'impôts, de taxes ou de redevances, ne tombe pas sous le champ d'application de la loi modifiée du 16 mai 2019 relative à la facturation électronique dans le cadre des marchés publics et des contrats de concession de sorte que la facturation électronique n'est pas obligatoire dans ce domaine.

Si vous souhaitez recevoir régulièrement les dernières informations, explications ou clarifications sur le sujet de la facturation électronique de la part de l'équipe eFacturation du ministère de la Digitalisation, vous pouvez vous inscrire sur la liste de diffusion via le formulaire en ligne suivant :

- <https://etat.emfro.lu/s3/liste-diffusion-OSP>

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'assurance de notre parfaite considération.



Gaston Schmit  
Premier conseiller de gouvernement  
Ministère de la Digitalisation

